

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 35/2023

OBJET : DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AY 204 ET AY 208
SITUEES AVENUE DE LA LIBERATION A MELUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment, les articles L.141-3 et suivants et les articles R. 141-4 à R.141-9 et les suivants ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2023.3.1.23 du 12 avril 2023 autorisant le déclassement anticipé du parc de stationnement situé sur les parcelles AY 204 et AY 208 (propriété de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, CAMVS), avenue de la Libération à Melun et autorisant Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la procédure d'enquête publique pour ce faire ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2023.6.3.51 du 29 juin 2023 prononçant le déclassement anticipé du parc de stationnement constitué des parcelles AY 204 et AY 208, avenue de la Libération à Melun et autorisant le Président à acter de manière différée la désaffectation matérielle de ce bien, concomitamment, à la fermeture de son usage public ;

CONSIDÉRANT que les parcelles AY 204 et AY 208 étaient affectées à un parc de stationnement public dont l'entrée s'effectuait par la place Gallieni et la sortie par l'avenue de la Libération ;

CONSIDÉRANT que, pour permettre la cession d'une partie de ces emprises à un opérateur immobilier en charge de la réalisation d'un programme tertiaire, s'inscrivant dans l'opération d'aménagement d'ensemble du quartier Gare de Melun, il a été décidé de la fermeture de ce parking le 15 août 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'évacuation des derniers véhicules, le site a été clôturé et que les parcelles AY 204 et AY 208 ne sont plus affectées ni à un service public, ni à l'usage direct du public ;

CONSIDÉRANT que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par une décision de déclassement du bien, une désaffectation matérielle et un acte de la collectivité propriétaire faisant état de cette désaffectation ;

ARRETE

Article 1 : La désaffectation matérielle des parcelles AY 204 et AY 208 totalisant 1 281 m², situées avenue de la Libération à Melun, qui sera constatée par huissier,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 2 : La proscription de tout accès ou usage direct du public moyennant la mise en place d'un barriérage,

Article 3 : L'incorporation dans le domaine privé de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de ces emprises, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de son affichage sur les emprises désaffectées,

Article 5 : Monsieur le Président de la CAMVS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 11/09/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230101-52432-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2023

Publication ou notification : 11/09/2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional